

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

4443/88 (Presse 13)

1220th Council meeting

- Agriculture -

Brussels, 8 February 1988

President: Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food,  
Agriculture and Forestry  
of the Federal Republic of Germany

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER                      State Secretary for European  
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Laurits TOERNAES                      Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE                      Federal Minister for Food,  
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL                      State Secretary,  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS                      Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA              Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

France:

Mr François GUILLAUME                      Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Seamus KIRK                      Minister of State at the  
Department of Agriculture  
and Food

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI              Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and  
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary for Agriculture

Netherlands:

Mr Gerit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

Mr Arlindo CUNHA

State Secretary for  
Agricultural Development

United Kingdom:

Mr John McGREGOR

Minister of Agriculture

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

BEEF AND VEAL

On the basis of a Presidency compromise, the Council formally adopted the estimates for young male bovine animals and for beef and veal intended for processing.

The figures for 1988 are:

- young male bovine animals intended for fattening: 164 000 head according to the traditional breakdown between Italy, Greece and the other Member States;
- beef and veal intended for the processing industry: 12 000 tonnes, broken down into 8 500 tonnes totally free of levy (system (a)) and 3 500 tonnes at a reduced rate of levy (system (b)).

Pending receipt of the European Parliament's Opinion, the Council also expressed a favourable view of the opening in 1988 of a special autonomous zero-duty import quota (8 000 tonnes) for high quality, fresh, chilled or frozen beef falling within headings 02.01 and 02.02 and for products falling within subheadings 02 06 10 95 and 02 06 29 91 of the Combined Nomenclature.

It will take a final decision on the matter in the light of the European Parliament's Opinion.

## OLIVE OIL

The Council discussed the proposals for Regulations:

- amending Regulation No 2261/84 laying down general rules on the granting of aid for the production of olive oil and of aid to olive oil producer organizations;
- fixing for the 1987/1988 marketing year the percentage of production aid to be withheld pursuant to Article 20d(1) of Regulation No 136/66/EEC.

Following that discussion the Council noted that significant progress had been made towards an agreement. It decided to continue its discussions at its next meeting, and the Special Committee on Agriculture was instructed in the meantime to examine certain technical points in more detail to make it easier for the Council to reach a decision.

## MILK AND MILK PRODUCTS

Pending receipt of the Opinion of the European Parliament, the Council expressed a favourable view of the Commission proposal to increase the effectiveness of the supplementary levy in the milk sector at the level of individual producers by allowing the Member States, where formula "B" (dairy quotas) was applied, to collect the supplementary levy at the full rate from the individual producer, irrespective of the situation of the dairy with regard to quantities of milk purchased.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities:

- a Regulation amending Regulation (EEC) No 458/80 on collective projects for the restructuring of vineyards.

The aim of the amendment is to extend the period of application of the Regulation for Spain by 7 months, under certain conditions which are more restrictive than in the past. The extension is justified by the particularly short interval between the date of Spain's accession to the Community and the end of the period of application of the Regulation in question.

- a Decision on the granting of national aid measures in the table olive sector in Greece.

Greece is authorized to retain existing national aid measures until 31 December 1989 (see press release 4060/88 Presse 4 - January 1988).

- a Decision on the entry into force of the International Sugar Agreement, 1987.

The UN Secretary-General has invited the signatories to the International Sugar Agreement, 1987, to attend a meeting on 10 February 1988 to determine the conditions for entry into force of the Agreement. That decision will enable the Commission representative to state that the Community would support immediate entry into force of the Agreement on condition that the actual signatories or the Governments which have already lodged an instrument of accession hold at least 50% of the votes of exporting countries and 50% of the votes of importing countries as shown in the Annexes to the Agreement.

### Research

The Council adopted in the official languages of the Communities a Decision concerning the conclusion by the Commission of the Agreement of participation by the European Atomic Energy Community in the International Thermonuclear Experimental Reactor (ITER) Conceptual Design Activities, together with Japan, the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America.

### Generalized preferences

The Representatives of the Governments of the Member States of the ECSC, meeting within the Council, adopted in the official languages of the Communities a Decision suspending the generalized tariff preferences for 1988 for steel products originating in the Republic of Korea. A similar Decision relating to products covered by the EEC Treaty was taken on 18 December 1987 (see press release 10582/87 Presse 228, page I.)

### Relations with the EFTA countries

The Representatives of the Governments of the Member States of the ECSC, meeting within the Council, adopted in the official languages of the Communities a Decision establishing the arrangements to be applied to imports into Spain and Portugal of products covered by the ECSC Treaty originating in Austria, Finland, Norway, Sweden or Switzerland and covered by the Agreements between the Community and those countries.

---

Bruxelles, le 5 février 1988

433

**NOTE BIO (88) 41 AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

**CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)**

Les Ministres de l'agriculture se réuniront le lundi après-midi pour une séance "de routine", c'est-à-dire pour un ordre du jour d'une importance relativement très limitée.

Ceci signifie donc que les travaux à effectuer pour cette session n'ont aucune liaison avec la préparation du Conseil européen, le volet agricole pour cette instance ayant déjà été traité lors des sessions précédentes du Conseil Agriculture.

L'ordre du jour traitera de :

1. Les bilans d'importation dans le secteur de la viande bovine (voir note P-89). A ce sujet, il reste une solution de compromis à trouver, après avoir constaté que les délibérations sur ce sujet, lors de la session précédente, n'ont pas encore pu aboutir à des conclusions définitives.

2. Deux règlements dans le secteur de l'huile d'olive dont le premier porte sur des règles générales relatives à l'octroi de l'aide à la production, et le deuxième concerne la fixation du pourcentage du montant de l'aide à la production.

Vu l'état des travaux préparatoires au niveau du CSA, il est fort possible qu'un consensus pourra être dégagé lors de cette session.

**RENDEZ-VOUS DE MIDI DU 5 JANVIER**

1. Préparation du Conseil agricole (N. Wegter)

voir ci-dessus.

2. Exportations en provenance des territoires occupés (E. Le Ball)

En réponse à des questions suite à un article paru dans le Financial Times, nous avons confirmé que certains envois de produits des territoires occupés étaient bloqués par les Autorités Israéliennes. Nous avons indiqué que nous avons été saisis de plusieurs cas sur lesquels la Commission a attiré l'attention des autorités Israéliennes à la fois par note verbale et par lettre de M. Cheysson au Ministre des Affaires Etrangères Shimon Perez, pour demander des clarifications et l'application de l'accord qui était intervenu au mois de décembre dernier.



**MATERIEL DIFFUSE**

- IP 54 - France : 50 mio d'Ecus au Crédit National pour les investissements des PME
- IP 68 - Résumé du discours de M. De Clercq devant le Cercle d'affaires Belgo-Hellénique, Athènes.
- IP 70 - Le test de dépistage du sida lors des visites d'embauche auprès des Institutions Européennes est suspendu.
- Memo 18 - Un arrêt de la Cour sur le principe de l'égalité des salaires entre femmes et hommes.
- Memo 19 - Arrêt de la Cour : Importation de lait pasteurisé et de crème de lait pasteurisée non congelée.

Amitiés

  
C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 9 février 1988.

**NOTE BIO (88) 41 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

**CONSEIL AGRICULTURE (N. Wegter)**

Les Ministres de l'agriculture se sont réunis hier pour une réunion relativement courte : à 19h, la Présidence a clôturé la session après avoir traité tous les points de l'ordre du jour.

Comme c'était déjà prévu, les points à l'ordre du jour n'ont eu aucune liaison avec la préparation du prochain Sommet, et par conséquent, le débat a été relativement facile. Toutefois, ceci ne signifie pas qu'un accord ait pu être enregistré sur tous les points traités.

Voici les principaux résultats :

**1. SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE.**

En ce qui concerne les bilans estimatifs pour les importations des jeunes bovins et la viande bovine destinée à l'industrie de transformation ainsi qu'un quota exceptionnel d'importation de "hilton beef", le Conseil s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une solution de compromis énoncée par la Présidence et qui stipule :

- Jeunes bovins mâles : 164.000 têtes
- viande de transformation : 12.000 tonnes
- viande de haute qualité : 8.000 tonnes.

Du côté de la Commission, M. Andriessen n'était pas encore en mesure de s'associer à cette solution de compromis mais ceci n'a pas empêché une décision du Conseil du fait que toutes les délégations ont pu se rallier au compromis suggéré.

Un accord formel concernant le volet "viande de qualité" ne peut intervenir qu'après avoir reçu l'avis du Parlement.

**2. SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE**

Après un débat assez difficile, il s'est dégagé qu'il subsiste encore des réserves grecques, espagnoles et portugaises vis-à-vis de certaines modalités en relation avec la définition des règles générales relatives à l'octroi de l'aide à la production d'huile d'olive et aux organisations de producteurs.

Ces délégations se sont référées aux modalités de sanction en cas du dépassement des QMG (quantités maximales garanties) et ont plaidé en faveur d'une certaine modération en ce qui concerne l'application de ces sanctions pour la campagne en cours actuellement, vu l'ampleur de la production enregistrée. Ces délégations ont insisté pour qu'une partie de la production notée ne soit prise en compte que pour la campagne suivante.

M. Andriessen, tout en étant flexible vis-à-vis de certaines autres modalités discutées, - notamment concernant la réduction du niveau de l'aide à la production - a insisté pour une application correcte du système du QMG dans ce secteur, un système qui n'existe que depuis 1987.

Vu ces positions, la Présidence a chargé le CSA de poursuivre le débat à ce sujet afin de préparer une décision du Conseil dans sa prochaine session.

### 3. SECTEUR LAITIER

Le Conseil a donné son accord sur une proposition de la Commission permettant à un Etat membre de modifier les modalités d'application en relation avec le super-prélèvement, de telle sorte que le producteur individuel effectue un paiement à 100 % en cas de dépassement de son quota, même dans un système "B", c'est-à-dire un système des quotas par laiterie. En d'autres mots, la réglementation stipule que le producteur individuel est tenu au paiement entier du prélèvement même si le total des livraisons par laiterie ne dépasse pas la quantité admise.

Une telle disposition a été demandée, notamment par la délégation française, du fait qu'on enrégistre, dans certaines régions françaises, un dépassement des quotas laitiers.

Dans le même contexte, la délégation allemande a fait part de sa demande de modification de la législation existante de telle manière qu'un Etat membre serait autorisé à réduire temporairement les quotas et de prévoir une compensation financière à charge exclusive de la Trésorerie nationale.

A ce sujet la Commission s'est limitée à prendre acte de cette demande, tout en n'excluant pas une initiative dans ce sens de sa part.

### 4. FRAUDES

La délégation britannique s'est référée à un rapport du "Court of Auditors" du Royaume-Uni publié il y a quelques jours concernant le risque de fraudes en relation avec l'application de la réglementation communautaire. Le Ministre Mc Gregor a mis en évidence qu'il y a tout lieu de prendre au sérieux ce problème qui attire l'attention particulière du grand public.

M. Andriessen a partagé le souci exprimé en rappelant que le Collège a, entretemps, décidé de créer une dizaine de postes afin d'arriver à une meilleure coordination des travaux des services de la Commission en la matière. Toutefois, M. Andriessen a mis en évidence qu'il y a plusieurs facteurs "externes" qui jouent un rôle tel que la complexité de la législation communautaire résultant des accords politiques intervenus après la proposition de la Commission.

En outre, il a rappelé qu'il s'agit en premier lieu de la responsabilité des Etats membres d'attaquer ce problème et qu'il ne peut pas être question que la Commission se substitue aux Etats membres dans ce rôle.

## 5. VIANDE BOVINE

En répondant à une question de la délégation danoise en la matière, M. Andriessen a confirmé que le Collège a demandé confirmation des Autorités Italiennes en ce qui concerne les indications relatives aux aides accordées en Italie en faveur de producteurs de viande bovine en relation avec le stockage privé des quartiers arrières.

Rappelons que, à partir du 22 décembre 1987, l'intervention n'est permise que pour les quartiers avants. Il paraît que depuis le 1er février 1988, les Autorités Italiennes accordent des aides également pour les quartiers arrières.

M. Andriessen a mis en évidence que si ces informations se confirment, la Commission n'hésitera pas à prendre les dispositions qui s'imposent afin de redresser cette situation qui, à première vue, est bien contraire aux règles du Traité.

Amitiés,  
N. WEGTER